

Services Techniques//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0269 - Arrêté de prolongation portant sur la réglementation temporaire du stationnement sur le parking situé boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° ARR25\_0268 du 29 septembre 2025 portant sur la réglementation temporaire du stationnement sur le parking situé boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances,

Considérant la demande présentée par Monsieur EDIM, gérant du magasin CONVERTIBLE CENTER, situé 42, boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles, de procéder aux travaux de peinture et de pose d'une enseigne sur les façades de son commerce,

N°ARR25\_0269

Considérant les intempéries prévues à partir de vendredi 3 octobre 2025 empêchant la mise en peinture de la façade de l'enseigne sise 42, boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances,

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR25\_0268 du 29 septembre 2025, portant sur des travaux de peinture et de pose d'une enseigne sur les façades du commerce de Monsieur EDIM, gérant du magasin CONVERTIBLE CENTER, situé 42, boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances, à Montigny-lès-Cormeilles, **est prolongé jusqu'au 13 octobre 2025**.

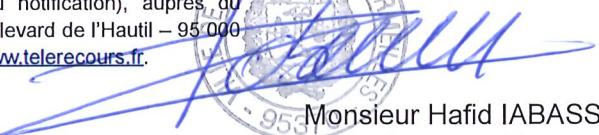
**Article 2** : L'ensemble des dispositions arrêté n° ARR25\_0268 du 29 septembre 2025 sont applicables jusqu'au 13 octobre 2025.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 2 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Miloud GOUAL

  
Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06 octobre 2025